

ADDENDA n° 1

DEMANDE DE PROPOSITIONS – DDP-002387

SERVICES DE CONCEPTION GRAPHIQUE (MARKETING / IMAGE DE MARQUE / ACCESSIBILITÉ)

Questions et réponses :

1. Nous sommes une agence de recrutement créative qui offre de nombreuses ressources. Pour cette demande de propositions (DDP), nous désignerions des ressources spécialisées. Nous qualifierions-nous en tant qu'entreprise de recrutement ou de dotation, ou cherchez-vous une agence avec des équipes internes?

Réponse : La SCHL préfère conclure une entente avec un (1) proposant doté d'une équipe interne. Toutefois, le proposant retenu doit être en mesure de répondre aux exigences énoncées à l'annexe C de la DDP. La SCHL évaluera les propositions en fonction des critères obligatoires et cotés énoncés à l'annexe C. La notation se fera en fonction de la section 2.2.1 de la DDP.

2. Serait-il possible de reporter la date limite pour les questions?

Réponse : À l'heure actuelle, la SCHL n'est pas en mesure de modifier le calendrier de la section 1.4 de la DDP.

3. S'agit-il d'une nouvelle entente ou y aura-t-il un titulaire?

Réponse : Veuillez consulter l'*annexe C – Spécifications de la DDP, section A, Contexte*.

4. Quels sont les plus grands projets que la SCHL entreprend chaque année en ce qui a trait à l'importance, au volume ou à la longueur?

Réponse : Les proposants doivent comprendre que les projets de conception de la SCHL varient considérablement en ce qui a trait à l'importance, au volume et à la durée. Le Studio participe à des projets d'envergure qui peuvent s'étendre sur plusieurs mois, voire toute l'année. Ces projets comportent souvent plusieurs composantes qui, ensemble, contribuent à l'échelle et à la complexité globales du projet.

Le rôle du proposant retenu est de fournir un soutien pour certaines parties précises de ces grands projets. Le Studio participe activement à tous les grands projets, et la collaboration entre le Studio et le proposant retenu est essentielle. La répartition du travail entre le Studio et le proposant retenu est dynamique. Des ajustements sont souvent apportés en fonction de divers facteurs, comme les demandes liées au projet et la capacité interne de la SCHL.

Le soutien du proposant retenu vise principalement à traiter les travaux en surplus. Le Studio peut ainsi s'assurer qu'il maintient des normes de qualité élevées et qu'il respecte efficacement le calendrier du projet. Cette collaboration permet au Studio de gérer efficacement de grands projets en complétant les capacités internes de la SCHL. Les proposants qui envisagent de participer à la présente DDP devront comprendre la souplesse et le soutien dont devra faire preuve le proposant retenu par rapport à l'écosystème de projets de la SCHL.

5. Y aura-t-il un élément stratégique dans l'entente de services? Par exemple, formulation de recommandations stratégiques en fonction des besoins ou des indicateurs clés de rendement de l'organisation avant la conception créative?

Réponse : Non.

Diverses équipes de la SCHL s'occupent à l'interne d'élaborer des stratégies et d'évaluer les résultats, les besoins et les indicateurs clés de rendement. Les équipes internes de la SCHL sont responsables de ces aspects afin de s'assurer que chaque projet est conforme aux normes et aux objectifs organisationnels de la SCHL.

Il est important de noter que le soutien créatif dont le Studio a besoin de la part du proposant retenu sera clairement encadré par les lignes directrices élaborées par le Studio en matière d'image de marque. Le Studio fournira au proposant sélectionné tous les renseignements et toutes les ressources nécessaires pour favoriser des solutions créatives qui respectent rigoureusement les lignes directrices en matière d'image de marque. Cette approche encourage la créativité tout en assurant la conformité à la stratégie globale en matière d'image de marque et aux objectifs organisationnels déjà établis à la SCHL.

6. Avec quelles parties prenantes principales le proposant interagira-t-il principalement à la SCHL? Comment la relation de travail fonctionnerait-elle?

Réponse : Veuillez consulter l'*annexe C – Spécifications de la DDP, section A, Contexte*.

7. S'attend-on à ce que des recherches quantitatives ou qualitatives soutiennent l'orientation de l'une ou l'autre des ressources créatives?

Réponse : Non.

La SCHL s'occupe de toutes ces recherches à l'interne. Diverses équipes de la SCHL sont chargées de mener toutes les recherches nécessaires pour s'assurer que chaque ressource créative correspond aux objectifs stratégiques et aux besoins organisationnels de la SCHL.

Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que le proposant retenu mène des recherches indépendantes dans le cadre du processus créatif. **Le Studio** fournira au proposant retenu tous les renseignements et les données nécessaires pour comprendre le contexte et les exigences de chaque projet. Ainsi, il pourra se concentrer uniquement sur l'exécution créative dans les paramètres établis par les résultats de recherche internes de la SCHL.

8. Comment mesurerez-vous le succès du projet créatif?

Réponse : La SCHL utilise des paramètres quantitatifs et qualitatifs pour évaluer le rendement de ses initiatives créatives. Il peut s'agir des taux d'engagement, de la conformité aux normes d'accessibilité, de la rétroaction des utilisateurs et d'autres mesures pertinentes qui s'harmonisent aux objectifs stratégiques du projet.

Le proposant sélectionné n'est pas directement responsable de mesurer le succès du projet créatif. Toutefois, la SCHL communiquera les résultats et les renseignements pour faciliter l'amélioration continue et l'harmonisation avec ses attentes. Cette

approche collaborative permet de s'assurer du respect continu des ressources créatives en ce qui a trait aux normes élevées établies par la SCHL et que celles-ci soutiennent efficacement notre mission.

9. Annexe B, point (e) – Les tarifs soumis par le proposant doivent s'appliquer pendant toute la durée de l'entente subséquente. S'attend-on à ce que le prix soit fixe pour les années des périodes optionnelles également?

Réponse : C'est exact, les taux doivent s'appliquer à la période initiale et à la période de renouvellement.

10. En ce qui concerne l'assurance relative à la cybersécurité requise, pourriez-vous valider cette information :

- La cyberassurance doit être de 20 000 000 \$ CA.
- La SCHL exige également une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions).

Réponse : C'est exact. Toutes les exigences en matière d'assurance sont décrites à l'annexe D – Entente.

Toutefois, il convient de noter que les proposants retenus pour l'étape de la présentation peuvent suggérer des solutions de rechange, par exemple, s'il est impossible d'obtenir de telles valeurs d'assurance. Veuillez consulter l'annexe D pour obtenir des instructions.

Modification :

1. La section 1.4, Calendrier du processus de DDP, est modifiée comme suit :

Étape 10 : Période prévue pour la négociation du contrat	<u>Supprimer :</u> 10 jours civils	<u>Remplacer par :</u> jusqu'à 15 jours civils
Étape 11 : Signature prévue de l'entente	16 juin 2024	d'ici le 19 juillet 2024
Étape 12 : Début des services	2 juillet 2024	22 juillet 2024